

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU  
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**SEANCE PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2000**

**PROCES - VERBAL**

**Membres du Comité Syndical présents**

Monsieur PUJOL Patrick	Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Maire de Villenave d'Ornon Président du Syndicat Mixte
Monsieur BANNEL Jean-Didier	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux

**Membres excusés**

Monsieur CAZABONNE Alain	Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Maire de Talence
Monsieur CHALARD Jean-Pierre	Conseiller Général de la Gironde Maire de Pineuilh
Monsieur BROY Claude	Conseiller Général de la Gironde Maire de Bayon sur Gironde
Monsieur RAMBAUD Christian	Vice-Président du Syndicat Mixte Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur RENARD Alain	Vice-Président du Conseil Général de la Gironde Maire de Saint-Savin
Monsieur CARTI Michel	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur CAZENAVE Jean-Baptiste	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur PAULY Jean	Conseiller Général de la Gironde Maire de Gironde sur Dropt
Monsieur PERONNAU Alain	Conseiller Général de la Gironde Maire de Belin - Beliet

**Assistaient également à la réunion**

Monsieur J. RICHEUX	Paierie départementale
Monsieur P. BOURGOGNE	Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur Ch. LADURELLE	Conseil Général
Monsieur B. de GRISSAC	SMEGREG
Madame J. PALAU	SMEGREG

Cette réunion faisant suite à celle convoquée pour le 15 décembre 2000 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint, et en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut délibérer valablement sans condition de quorum. En conséquence, la séance est ouverte à 8h30 par Monsieur Patrick PUJOL, Président du Syndicat Mixte et qui présidera la séance à ce titre.

Monsieur le Président fait état de l'ordre du jour :

- Procès-verbaux des réunions plénières des 3/10/00 et 15/12/00 ;
- Indemnités de conseil au Payeur Départemental ;
- Conventions relatives au versement des contributions des partenaires associés dans le Syndicat Mixte ;
- Coopération technique avec l'université de Bordeaux 3 ;
- Débat d'orientations budgétaires ;
- Questions diverses.

## **1/ PROCES - VERBAUX DES REUNIONS PLENIERES DES 3/10/00 ET 15/12/00**

### **PROCES - VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU 3/10/00**

Le projet de procès-verbal est adopté en l'état à l'unanimité des membres présents.

### **PROCES - VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU 15/12/00**

Le projet de procès-verbal est adopté en l'état à l'unanimité des membres présents.

## **2/ INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur de GRISSAC pour une présentation du rapport.

Après un débat très succinct, le Comité Syndical décide d'attribuer à Monsieur le Payeur Départemental une indemnité de conseil sur la base des taux pleins proposés par la réglementation.

### **3/ CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES ASSOCIES DANS LE SYNDICAT MIXTE**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur de GRISSAC pour la présentation du rapport.

Ce dernier explique que ce rapport relaye auprès du Comité Syndical une requête formulée par la Communauté urbaine de Bordeaux. Dans un souci de rationaliser la gestion de sa trésorerie, celle-ci souhaiterait que soient définies par convention les modalités pratiques d'un étalement du versement de sa participation. Bien entendu, un tel projet intéresserait aussi le Conseil Général.

A l'issue d'une brève discussion, le Comité Syndical décide d'autoriser le Président à négocier et à signer une telle convention et demande que ces dispositions soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

### **4/ COOPERATION TECHNIQUE AVEC L'UNIVERSITE DE BORDEAUX 3**

Le Président demande à Monsieur de GRISSAC de présenter ce projet.

Celui-ci rappelle que lors de la réunion du 3 octobre 2000 avait déjà été évoquée la demande formulée par l'EGID Bordeaux 3 pour la mise en œuvre d'un travail de recherches doctorales intitulé « apport de méthodes de la géophysique pétrolière à l'évaluation des ressources des nappes profondes », travail qui s'inscrirait dans le cadre des études réalisées par le Syndicat Mixte sur l'Oligocène de Sainte Hélène.

Ces recherches nécessiteraient l'acquisition de données supplémentaires en regard du programme prévu ce qui représenterait un surcoût de l'ordre de 2 % du montant prévisionnel des prestations à comparer aux 10 % affectés aux divers et imprévus. Une suite favorable pourrait donc être donnée à cette requête.

Par ailleurs, les premiers résultats des investigations menées sur l'Oligocène de Sainte Hélène révèlent que la structure géologique et le rôle hydrogéologique du dôme de Listrac, qui correspond au bourrelet piézométrique, sont très mal connus. Il se pourrait même, s'ils se confirment, que les éléments nouveaux remettent en cause la pertinence de la solution de substitution étudiée.

Si certaines des questions posées seront traitées dans le cadre des marchés en cours, toutes ne le seront pas et des missions ponctuelles pourraient être confiées à l'EGID Bordeaux 3.

A l'issue de cet exposé sont demandées des précisions d'ordre technique et des compléments d'information.

Le Président rappelle l'importance des enjeux liés à la connaissance du fonctionnement hydrogéologique des nappes, regrette que les questions posées ne l'aient pas été plus tôt et indique qu'il est indispensable d'y répondre.

Monsieur BANNEL s'interroge sur le coût de telles investigations réalisées par l'université.

Monsieur de GRISSAC apporte les précisions suivantes :

- certaines investigations seraient réalisées à titre gracieux par l'université ;
- le coût des prestations doit être maîtrisé notamment en définissant parfaitement le besoin par une commande claire ;
- certaines données pétrolières auxquelles le Syndicat mixte n'a pas accès peuvent être mises à la disposition, pour interprétation, de l'université.

Le Président demande ce qu'amèneraient au Syndicat Mixte les investigations supplémentaires demandées par l'EGID pour ses recherches doctorales.

Monsieur de GRISSAC lui indique que les résultats des études n'en seront que plus précis et mieux quantifiés.

A l'issue de ces débats, le Comité Syndical :

- émet un avis favorable au projet de coopération avec l'EGID Bordeaux 3 dans le cadre de recherches doctorales sur « l'apport des méthodes de la géophysique pétrolière pour l'évaluation des ressources des nappes profondes » ;
- prend acte des incertitudes qui subsistent quant à la connaissance du fonctionnement des nappes profondes dans le Médoc, ce qui pourrait remettre en cause la pertinence des solutions de substitution envisagées ;
- émet un avis de principe favorable sur la possibilité de faire appel aux compétences de l'EGID pour lever ces incertitudes sous réserve que chaque programme d'investigation soit soumis à l'avis du comité syndical.

## 5/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La parole est donnée à Monsieur de GRISSAC pour la présentation du rapport.

Le budget 2001 sera comparable à celui de 2000 pour le fonctionnement général du syndicat.

Pour les études concernant les alluvions de la Garonne et de l'Oligocène, il sera conforme aux décisions prises (autorisations de programme et crédits de paiements).

La principale nouveauté résidera dans la mise en œuvre des études relatives à la substitution des prélèvements à l'Eocène pour l'eau potable à partir de l'Isle.

Toutefois, les programmes d'études n'ont pas été définis de manière assez détaillée pour que des estimations soient avancées.

Le Président demande que soient précisés les objectifs de ces études qui devaient initialement concerner la protection de la prise d'eau de Galgon.

De la discussion qui suit, on retiendra que les études à mener viseront, après vérification auprès du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France que les dérogations réglementaires peuvent être accordées, à définir un projet de production d'eau potable le plus rationnel possible du point de vue technico-économique à partir de la prise d'eau existante ou d'une autre prise à l'amont et en utilisant ou non les infrastructures existantes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h30.